



## **Les Notions de la Corpo**

Chers étudiants, ça y est, le semestre touche à sa fin. Mais pour bien profiter de l'été et éviter les rattrapages, la case des partiels semble inévitable !

Depuis maintenant 85 ans la Corpo Assas accompagne les étudiants dans tous les domaines de la vie universitaire, et pour la première fois cette année vous propose des fiches notions, ces fiches sont écrites par nos membres dans le but de favoriser l'entraide étudiants ainsi que de vous aider dans l'apprentissage de certaines notions clés d'une matière, sans reprendre le cours du professeur.

Effectivement, ces fiches sont là pour vous orienter, elles sont faites par des étudiants et ne sont en aucun cas un substitut à ce qui a été enseigné en TD ou en cours car elles ne se basent que sur les recherches et l'apprentissage personnelles de nos membres.

Si jamais il vous venait des questions, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur la page Facebook Corpo Assas ou à contacter Iris de Laporte, Apolline Thevaux, Pauline Deslandes et Erykah Il

➤ **Comment valider votre année ?** Pour les L1 :

Il faut tout d'abord rappeler que toutes vos notes se compensent. Pour valider de la manière la plus simple votre année, il vous faut valider vos blocs de matières fondamentales mais aussi vos blocs de matières complémentaires. Cependant, le calcul peut s'avérer plus complexe...

Chaque fin de semestre est marquée par des examens qui constituent l'épine dorsale de la validation de votre année. Bon nombre d'autres possibilités vous sont proposées pour engranger un maximum de points et limiter ainsi l'impact de vos partiels. Chacun de vos chargés de TD va vous attribuer une note sur 20 à l'issue du semestre. Vos TD de matières fondamentales comptent donc autant que l'examen écrit, lui aussi noté sur 20. Cet examen s'effectue en 3h et nécessite un exercice de rédaction. Sur un semestre, une matière fondamentale peut donc vous rapporter jusqu'à 40 points. Seuls 20 points sont nécessaires à la validation de la matière. Pour valider votre bloc de fondamentales, il vous faut donc obtenir 40 points en additionnant vos notes de TD et vos notes aux partiels. Si toutefois vous n'obtenez pas ces 40 points, vous repasserez en septembre,

lors de la session de rattrapage, la ou les matières que vous n'auriez pas validée(s).

**Attention** : le passage par septembre annule votre note de TD obtenue dans la matière. Pour les L2 :

Le principe est similaire, à la différence qu'il y a plus de matières fondamentales et plus de matières complémentaires.

Conclusion simple : travailler toutes les matières un minimum en mettant l'accent sur les TD et les matières fondamentales (les plus gros coefficients) vous permettra de maximiser vos chances de valider votre année du premier coup et ainsi éviter l'écueil des rattrapages de septembre.

➤ Système de compensation et session de septembre

Si, au sein même des unités d'enseignement, les matières se compensent, les blocs peuvent aussi se

compenser entre eux à la fin de l'année. Ainsi, si vous obtenez une moyenne générale sur l'année de 10/20, votre passage est assuré.

En cas d'échec lors des sessions de janvier et de juin, une seconde chance vous est offerte en septembre.

**Attention**, contrairement aux idées reçues, les rattrapages ne sont pas plus faciles, ils sont connus pour être notés plus sévèrement. Toutes les matières des blocs non validés où vous n'avez pas eu la moyenne sont à repasser. S'il s'agit d'une matière à TD, la note de TD est annulée (même si vous avez été défaillant), de sorte que la note obtenue en septembre compte double (8/20 revient à 16/40). Les points d'avance acquis lors de l'année (points au-dessus de la moyenne lors de la validation d'un bloc) sont valables après les rattrapages et permettent donc la compensation finale comme décrite précédemment.

A noter que le jury peut vous accorder quelques points pour l'obtention de votre année, notamment dans le cas d'un étudiant sérieux en TD... A bon entendeur !

Pour les L1, le passage en deuxième année peut aussi se faire en conditionnel, pour cela il vous faut valider les deux unités d'enseignement fondamental et une unité d'enseignement complémentaire tout en sachant que l'autre unité complémentaire sera à repasser en L2.



## INSTITUTIONS JUDICIAIRES

### L'organisation des juridictions et tribunaux français

L'ordre judiciaire français est resté le même depuis 2020, soit l'année de l'entrée en vigueur de la dernière réforme.

L'ordre judiciaire est composé de trois instances : les tribunaux du 1er degré, les cours d'appel et la Cour de cassation. Le principe de ces trois instances est le suivant : si, suite à la décision de la juridiction du 1er degré, une des deux parties n'est pas satisfaite, elle peut faire appel pour soumettre, à nouveau, le cas d'espèce à un jugement. Si, suite à la décision de la Cour d'appel, une des parties estime qu'il faut la remettre en question, elle peut procéder à un pourvoi en cassation. La plus haute instance judiciaire, soit la Cour de cassation, juge seulement le **droit uniforme** (s'il est mal appliqué en appel) et ne reprend pas les faits de l'espèce.

- Premièrement, on distingue les juridictions de première instance.

D'une part, les juridictions civiles se composent de plusieurs instances de 1er degré. En matière civile, le Tribunal judiciaire (fusion du TI et du TGI en 2020) est composé de différents acteurs : 3 juges dont le président qui a un **rôle administratif** et a une **fonction juridictionnelle propre** et 2 assesseurs. Il y a **164** Tribunaux judiciaires pour 101 départements. En matière commerciale, le Tribunal de commerce traite des litiges entre commerçants ou artisans et des **procédures d'insolvabilité**. Les juges commerciaux sont des **juges consulaires** (les électeurs sont commerçants, artisans ou industriels, par suffrage indirect). En matière sociale, le Conseil des prud'hommes (210 en France) est composé de juges à la mission **conciliatrice** (auquel cas, fonction **contentieuse**). La parité des juges est nécessaire (si égalité, appel à un juge du tribunal judiciaire). Enfin, les tribunaux paritaires des beaux ruraux consistent en une juridiction rarement évoquée (émanant du régime de Vichy) qui concerne la location de terre (2 contrats : de ferme et de métayage).

D'autre part, les juridictions pénales de **droit commun** se composent aussi de plusieurs instances de 1er degré. En matière de contravention, le Tribunal de police est constitué d'un **juge unique** (car infractions mineures). En matière de délit, le Tribunal correctionnel a une **formation collégiale** (1 président, 2 assesseurs). En matière de crime, la Cour d'assises est composée d'un **jury populaire** avec 6 jurés et la cour (président et 2 assesseurs). Si le jury et la cour pensent que l'accusé est coupable, la deuxième étape est d'imposer une peine qui nécessite **7/9** des voix pour qu'elle soit requise. Il faut aussi noter l'existence de Cours criminelles départementales (pour l'instant en expérimentation) pour les crimes les plus graves (au moins **15 ans de réclusion**) avec **5 magistrats** de carrière.

- Deuxièmement, il y a la Cour d'appel.

En matière civile, commerciale et rurale, il n'y a qu'un **seul type** de cour sans spécialisations. Quant au contentieux social, il relève de la **chambre sociale** de la Cour d'appel.

En matière pénale, il n'y a d'abord pas d'appel pour les décisions rendues par le Tribunal de police. Pour la chambre correctionnelle, la formation de la cour est **collégiale**. Concernant la Cour d'assises d'appel, elle est composée d'un jury de **9 jurés** et d'une cour de **3 magistrats**.

- Enfin, le troisième et dernier degré de l'ordre judiciaire est la Cour de cassation.

Celle-ci, jugeant du droit, s'assure que les 3 conditions à la **responsabilité** sont réunies : existences d'un **dommage**, d'une **faute** (dans les juridictions civiles) et d'un **lien de causalité** direct. Si la cour estime que la Cour d'appel s'est trompée, l'**arrêt est cassé** (alors, cour de renvoi). Auquel cas, elle rejette le pourvoi.

La Cour de cassation est composée de **6 chambres** : 3 chambres civiles, 1 chambre commerciale, 1 chambre sociale et 1 pour les affaires pénales (chambre criminelle). En cas de **chambre mixte**, il s'agit de la réunion de deux ou plusieurs chambres si le cas d'espèce concerne différentes branches du droit. L'**assemblée plénière** (formation la plus solennelle de la Cour de cassation) se réunit s'il faut régler une question qui relate de la **jurisprudence**. Elle est composée de 19 membres (des **conseillers**) : le président de la Cour de cassation, 6 présidents de chambres, 6 doyens de chambres, 1 conseiller par chambre.